

Accueil>Registres fonciers, du commerce et d'insolvabilité>Registres d'insolvabilité et de faillite

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

La version originale de cette page [en](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Swipe to change

[anglais](#)**Registres d'insolvabilité et de faillite****Irlande du Nord**

Cette page présente des informations sur le registre d'insolvabilité d'Irlande du Nord.

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestoniengrec croateitalienletonlituanienhongroismaltais
néerlandaispolonaisportugaisroumainslovaqueslovènefinnois suédois

Qu'offre le registre d'insolvabilité d'Irlande du Nord?

En Irlande du Nord, il n'existe pas de registre d'insolvabilité en tant que tel. Le *Northern Ireland Court and Tribunals Service* (service judiciaire d'Irlande du Nord) dispose d'informations sur les personnes déclarées en situation de faillite au cours des dix dernières années. Ces renseignements figurent dans une base de données en ligne, que le grand public peut consulter moyennant le paiement d'un droit. Pour de plus amples informations sur cette fonction de recherche en ligne des faillites, consultez le site web du [service judiciaire d'Irlande du Nord](#).

Le service d'insolvabilité du *Department of Enterprise, Trade and Investment (Online DETI)* (ministère des entreprises, du commerce et de l'investissement) s'occupe des questions d'insolvabilité.

Le service d'insolvabilité a pour **objectif** et mission:

d'administrer les faillites d'entreprises et les entreprises en liquidation judiciaire, et d'enquêter sur elles;

de déterminer les raisons de l'insolvabilité;

d'émettre les interdictions d'exercer le métier d'administrateur en cas d'insolvabilité des entreprises;

d'examiner toute activité frauduleuse dans la gestion des entreprises insolubles;

de réglementer les professionnels de l'insolvabilité;

de gérer le compte d'insolvabilité;

de formuler une législation et des politiques spécifiques à l'Irlande du Nord en matière d'insolvabilité.

Le service Online DETI relève du **ministère des entreprises, du commerce et de l'investissement** qui en assure la gestion.

L'accès au service Online DETI d'Irlande du Nord est-il gratuit?

Oui, l'accès est **gratuit**.

Comment interroger le service Online DETI d'Irlande du Nord?

Le service d'insolvabilité tient actuellement à jour des registres concernant les actes suivants: *Individual Voluntary Arrangements* (IVAs – accords volontaires individuels) et *Fast-track Voluntary Arrangements* (FTVAs – accords volontaires accélérés), *Bankruptcy Restrictions Orders or Undertakings* (BROs / BRUs – condamnation du failli à des restrictions par voie d'ordonnance ou engagements du failli en matière de restrictions), *Debt Relief Orders* (DROs – ordonnances d'allègement de la dette) et *Debt Relief Restriction Orders or Undertakings* (DRROs / DRRUs – condamnation du débiteur à des restrictions par voie d'ordonnance et engagements du débiteur en matière de restrictions).

Vous pouvez rechercher une personne en ligne dans les [registres IVA, DRO, DRRO et DRRU](#).

Vous trouverez plus d'informations sur les registres d'insolvabilité [ici](#).

Autres liens

[Online DETINI](#)

[Service judiciaire d'Irlande du Nord](#)

Dernière mise à jour: 14/08/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.